



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-01-019

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

# Sommaire

## PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-026 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au responsable commercial territorial de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts (2 pages)	Page 4
41-2021-01-25-021 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales (2 pages)	Page 7
41-2021-01-25-020 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière domaniale (4 pages)	Page 10
41-2021-01-25-024 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (6 pages)	Page 15
41-2021-01-25-018 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Yves GALLOT, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 22
41-2021-01-25-014 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS, directrice du service des archives départementales de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 25
41-2021-01-25-025 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (4 pages)	Page 28
41-2021-01-25-015 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)	Page 33
41-2021-01-25-016 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 36
41-2021-01-25-017 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au colonel Christophe MAGNY directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 39
41-2021-01-25-019 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au Colonel Samuel JOGUET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 42

41-2021-01-25-023 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sophie LLAURY, adjointe du Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, responsable du pôle ressources (4 pages)

Page 45

41-2021-01-25-022 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 50

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-026

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation  
de pouvoir au responsable commercial territorial de la  
direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office  
National des Forêts



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**donnant délégation de pouvoir au responsable commercial territorial  
de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine  
de l'Office National des Forêts**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

**Vu** le code forestier, notamment ses articles D222-16, R213-30 et R214-27 ;

**Vu** l'instruction 16-P-6 du 23 décembre 2016 relative à l'organisation générale de l'Office National des Forêts ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet du Loir-et-Cher,

**Vu** la demande du directeur territorial Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts du 15 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** Délégation de pouvoir est donnée au responsable de la mission commerciale bois et services de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts, dans le cadre du champ d'intervention de l'Office situé en Loir-et-Cher, à effet de :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, au titre des articles L213-8 et R213-30 du code forestier ;

- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées au 2° du I de l'article L211-1, au titre des articles L214-10 et R214-27 du code forestier.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le responsable commercial territorial de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-021

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales



Arrêté du 25 JAN. 2021

**donnant délégation de signature à M. Alain CHAPON,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements  
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations  
en matière de taxes directes locales**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;  
**Vu** le code des marchés publics ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
**Vu** la décision du 26 avril 2018 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Alain CHAPON en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **25 JAN. 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-020

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière domaniale



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**donnant délégation de signature  
à M. Alain CHAPON,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
en matière domaniale**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision du 26 avril 2018 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Alain CHAPON en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux, à l'exclusion des cessions supérieures en valeur à 200 000 €.	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R. 2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3226, R.3211-39, R.3211-44 et R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; art. A.116 du code du domaine de l'Etat ; art. R.322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation, au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2 à R.2331-6, R.3231-1 et R.3231-2, R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

**Article 2** : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet (SIAPP) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-024

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation  
de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur  
interdépartemental des routes Nord-Ouest



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE,  
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le code de la route ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de justice administrative ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 4 ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
  - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet du Loir-et-Cher ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;
  - Vu** l'arrêté du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Alain De Meyère Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u></b>		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants :  - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	

## **2 – Exploitation de la route – police de la circulation**

2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route : art. R411-8 et R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
<b>3 – Pré-contentieux</b>		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
<b>4 – Contentieux</b>		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Loir-et-Cher	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense pour les affaires de la compétence de la direction des routes Nord-Ouest dans le département du Loir-et-Cher devant le tribunal administratif d'Orléans, notamment en matière de référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :  - référé suspension  - référé liberté  - référé mesures-utiles	Code de justice administrative  Art.L521-1  Art.L521-2  Art.L521-3

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet du Loir-et-Cher (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-018

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation  
de signature à M. Yves GALLOT, Commissaire  
divisionnaire, directeur départemental de la sécurité  
publique de Loir-et-Cher



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**donnant délégation de signature à M. Yves GALLOT,  
Commissaire divisionnaire, directeur départemental  
de la sécurité publique de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L.325-1-2 ;

**Vu** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir et Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 nommant M. Yves GALLOT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, commissaire central de Blois, à compter du 12 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Yves GALLOT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
- personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Yves GALLOT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les arrêtés d'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Yves GALLOT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme n° 0176 (police nationale) dont la gestion relève de son service, dans la limite d'un montant n'excédant pas 90 000 €.

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé en fin d'exercice au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte-rendu intermédiaire de gestion établi au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> octobre sera également transmis au préfet de Loir-et-Cher.

Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Yves GALLOT peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de son service, par arrêté pris au nom du préfet, pour les matières désignées dans le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-014

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation  
de signature à Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS,  
directrice du service des archives départementales de  
Loir-et-Cher



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**donnant délégation de signature à Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS,  
directrice du service des archives départementales de Loir et Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code du Patrimoine, notamment les articles L212-1 et suivants et R212-8 et suivants ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1421-1 à L1421-3 et D1421-1 à D1421-3 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
  - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
  - Vu** la convention du 3 mars 2020 de mise à disposition du département de Loir-et-Cher de Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, la désignant pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Anne-Elyse LEBOURGEOIS, directrice du service départemental d'archives de Loir et Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après.

**a) gestion du service départemental d'archives :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-1 à L. 1421-3 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher. Copie de cet arrêté sera transmise à la préfecture (SIAPP) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-025

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation  
de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice  
interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et  
à certains agents placés sous son autorité



Arrêté du 25 JAN. 2021

**donnant délégation de signature  
à Mme Emmanuelle BLANC,  
directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des transports,  
**Vu** le code de l'aviation civile,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
**Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,  
**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher,  
**Vu** l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,  
**Vu** le courriel du 30 juin 2020 de la direction de la sécurité et de l'aviation civile sollicitant des modifications suite à divers mouvements de personnels,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher :

- 1 - les décisions de rétention, dans le département de Loir-et-Cher, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de Loir-et-Cher ;

- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 3-1 : les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Loir-et-Cher,
  - 3-2 : les documents relatifs au contrôle, sur les aérodromes de Loir-et-Cher, du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
  - 3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Loir-et-Cher à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 4 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Loir-et-Cher ;
- 5 - les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**Article 2** : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié, susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Amanda YDE-POULSEN, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

**Article 3:** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié aux délégués susmentionnés.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-015

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**donnant délégation de signature  
à Mme Sandrine LAIR, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 34 ;  
**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;  
**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

140 - enseignement scolaire public du premier degré  
141 - enseignement scolaire public du second degré  
230 - vie de l'élève  
139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré  
214 - soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € seront présentées à la signature du préfet de Loir-et-Cher, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E. qui seront signés par Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, quel que soit leur montant.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel que soit leur montant.

**Article 5** : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet de Loir-et-Cher en fin d'exercice.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-016

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**donnant délégation de signature  
à Mme Sandrine LAIR, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,  
en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article 421-14 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, afin de procéder au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) dans les conditions définies ci-après.

### **I - Contrôle de légalité**

Au titre du contrôle de légalité, délégation est donnée à Mme Sandrine LAIR pour :

- accuser réception des actes administratifs des collèges,
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.

## II - Contrôle budgétaire

Au titre du contrôle budgétaire, délégation est donnée à Mme Sandrine LAIR pour :

- accuser réception des actes budgétaires des collèges,
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégataire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-017

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au colonel Christophe MAGNY directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher



**Arrêté du 25 JAN. 2021**  
**donnant délégation de signature au colonel Christophe MAGNY**  
**directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours**  
**de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**  
**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment les articles L. 1424.33 et R. 1424-19.1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 25 et 28 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-12° ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 12 novembre 2008 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 29 juillet 2019 portant recrutement du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Christophe MAGNY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée au colonel Christophe MAGNY, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les documents suivants :

- Visas des procès-verbaux d'examens ;
- Documents relatifs au fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, dont le secrétariat est assuré par le SDIS ;

- Documents relevant des domaines énumérés ci-dessous :
  - o direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
  - o direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
  - o contrôle et coordination opérationnels de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
  - o mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, sous réserve d'en rendre compte sans délai au préfet ou au directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, fiches de transmission, copies et extraits de documents ;
- Ordres de mission.

**Article 2 :** Le colonel Christophe MAGNY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est autorisé à requérir tout matériel ou toute personne civile nécessaire à l'intervention des secours, uniquement en cas de péril imminent, et sous réserve d'en rendre compte au directeur des opérations de secours.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Christophe MAGNY, la délégation qui lui est conférée pour les matières précitées sera exercée par le colonel Jean-Rémi HERMELIN, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au colonel Christophe MAGNY et au colonel Jean-Rémi HERMELIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-019

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au Colonel Samuel JOGUET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher



Arrêté du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature au Colonel Samuel JOGUET,  
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code de la route, notamment son article L 325-1-2 ;
  - Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
  - Vu** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;
  - Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
  - Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
  - Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;
  - Vu** l'ordre de mutation n° 006469 GEND/DPMGN/SDGP/BOP/SD du 3 février 2020 du Colonel Samuel JOGUET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher à Blois, à compter du 1er août 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au Colonel Samuel JOGUET, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, en ce qui concerne les conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

**Article 2 :** Délégation est donnée au Colonel Samuel JOGUET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir et Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière du dit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la gendarmerie nationale du Loir-et-Cher.

**Article 3 :** En application de l'article 44-IV du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Samuel JOGUET peut subdéléguer la signature des actes précités aux militaires placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie en sera adressée au préfet (SIAPP).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Colonel Samuel JOGUET, les sous-préfets des arrondissements de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **25 JAN. 2021**



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-023

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sophie LLAURY, adjointe du Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, responsable du pôle ressources



Arrêté du 25 JAN. 2021

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'Etat  
à Mme Sophie LLAURY, adjointe du Directeur départemental  
des finances publiques de Loir-et-Cher, responsable du pôle ressources**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 et l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation des CHSCT ;
  - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-15° ;
  - Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
  - Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2010 portant création de la Direction des finances publiques de Loir-et-Cher ;
  - Vu** la décision du 9 juin 2020 de M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, portant nomination de Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales exclues de Chorus V6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCT) relevant du programme n° 218.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Outre cette réservation de signature, sont soumis au visa du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la délégation visée à l'article 2.

**Article 5 :** En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Sophie LLAURY peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et Mme Sophie LLAURY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 JAN. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# PREFECTURE PAIE

41-2021-01-25-022

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher



**Arrêté du 25 JAN. 2021**

**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture  
au public des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision du 26 avril 2018 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Alain CHAPON en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Alain CHAPON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **25 JAN. 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)